

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

Établi le :

20210712017274 12/07/2021

Validité maximale: 12/07/2031



Logement certifié

Rue: Fond d'Asty Moulin n°: 83

CP:5002 Localité: Saint-Servais

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Avant ou en 1918



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de37 937 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :.......175 kWh/m².an

 $A ++ E_{spec} \leq 0$

0<Espec ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB

85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

excellente

Système de ventilation

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01325

Nom / Prénom : ANZALONE Laura

Adresse: Reine Astrid

n°:65

CP:5000 Localité: Namur

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 12/07/2021

Signature:

médiocre

175

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Établi le : 12/07/2021 Validité maximale : 12/07/2031



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Il s'agit d'une maison 3 façades avec annexe arrière.

On retrouve un espace de jour au rez de chaussée avec un séjour, une cuisine et un wc en contact avec l'annexe.

A l'étage on retrouve deux chambres, un dressing et une salle de douche.

Dans le toit on retrouve deux chambres, un wc et une salle de douche.

Le volume protégé de ce logement est de 1 166 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 216 m²



20210712017274

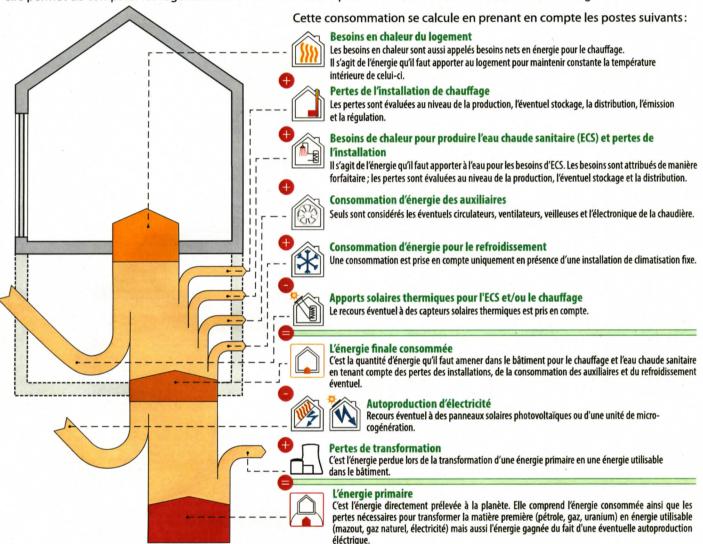
Établi le : Validité maximale: 12/07/2031

12/07/2021



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'obiet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont

donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



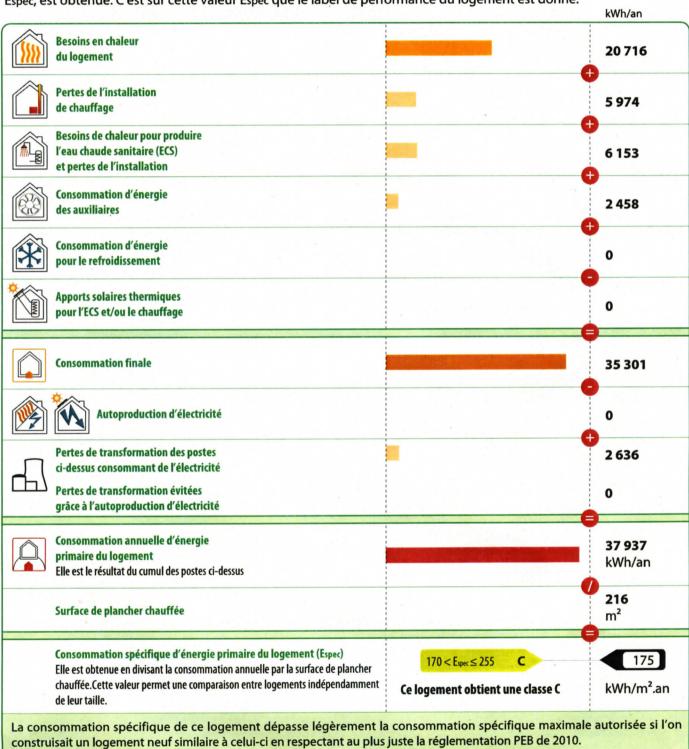
20210712017274

Établi le : 12/07/2021 Validité maximale : 12/07/2031



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





20210712017274

Établi le : 12/07/2021 Validité maximale : 12/07/2031



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Preuves acceptables prises en compte par le certificateur		Références et descriptifs
Isolation thermique Facture d'un entrepreneur		Facture
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Dossier de photos localisables	photos sur site
Chauffage	Dossier de photos localisables	photos sur site
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	photos sur site



Établi le : 12/07/2021

Validité maximale: 12/07/2031



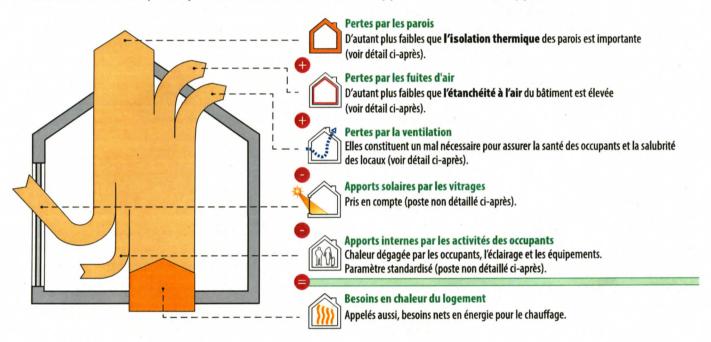
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



96 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes pa	r les parois		renseignées sont mesurées suivant tte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
		ant un très bon niveau d' mique des parois est com		de la réglementation PEB 2014.
	T1	toiture inclinée	82,9 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 12 cm Laine minérale (MW), 8 cm
	1			Lance militardie (MW), o cm



20210712017274

Établi le :

12/07/2021 Validité maximale: 12/07/2031



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	M1	facades	135,3 m²	Polystyrène expansé (EPS), 12 cm
	M2	Pignons	79,0 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 12 cm Laine minérale (MW), 8 cm
	F1	Chassis	22,5 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1 W/m ² .K Châssis PVC
	F3	coupole	2,9 m²	Coupole synthétique - U _w = 1,6 W/m².K
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exiger	nces de la réglementation PEB 2010.
	M5	Mur mitoyen arrière	17,8 m²	Laine minérale (MW), 8 cm
	F2	Porte	2,6 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1 W/m ² .K Panneau isolé non métallique Châssis PVC
		isolation insuffisante ou d'épaissons : isolation à renforcer (si nécessa		ne pir vérifié le niveau d'isolation existant).
			AUCUNE	
		isolation ons : à isoler.		
	МЗ	cave	1,7 m²	
	M4	escalier	3,3 m²	
\wedge	P1	plancher	68,7 m²	
	P2	annexe	17,8 m ²	
				suite →



20210712017274

Établi le : 12/07/2021 Validité maximale: 12/07/2031



Descriptions et recommandations -3-

Pert	es par les parois - suite		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration
Туре	Dénomination	Surface	Justification
Туре	Denomination	Surrace	JUSTITICATION
AND REAL PROPERTY.	nt la présence d'isolation est i tions : à isoler (si nécessaire aprè		



Établi le : 12/07/2021 Validité maximale : 12/07/2031



Descriptions et recommandations -4-

		≈	4	1
ſ			•	1
I	L		_	J

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accepta	ables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	™ Non	M Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminu	tion globale des pertes de ventilati	on	0 %



20210712017274

Établi le : 12/07/2021 Validité maximale : 12/07/2031



Descriptions et recommandations -5-



78 %

Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation	
Distribution Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés		
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	

Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.



20210712017274

Établi le : 12/07/2021 Validité maximale: 12/07/2031



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global 50% en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le : 12/07/2021

Validité maximale: 12/07/2031



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
salon	aucun	salle de douche	OEM
chambres toit	OAR	wc	OEM
chambre	aucun	cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C partiel. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Unité de

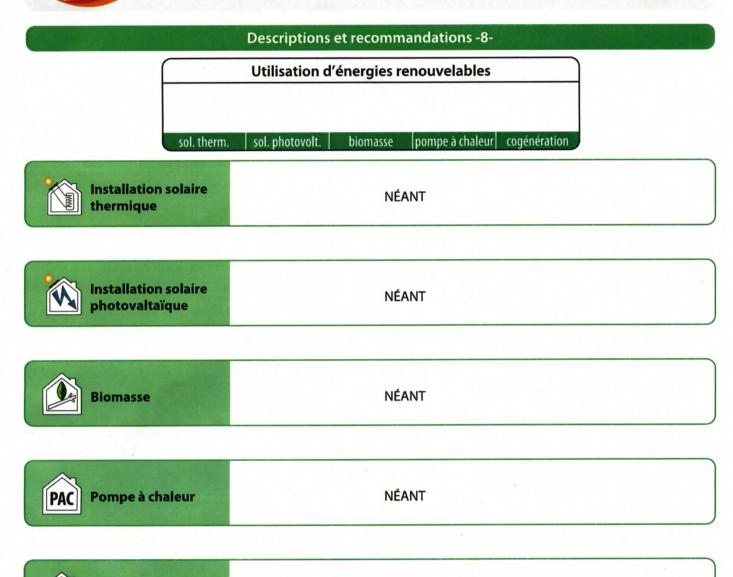
cogénération

Numéro: 20210712017274

Établi le : 12/07/2021

Validité maximale : 12/07/2031





NÉANT



20210712017274

Établi le : Validité maximale: 12/07/2031

12/07/2021



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	7 339 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	216 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	34 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 220 € TVA comprise